



République Française
Département Charente
Commune de Foussignac

Envoyé en préfecture le 03/11/2023
Reçu en préfecture le 03/11/2023
Publié le 03/11/2023
ID : 016-211601455-20231102-20230602-DE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 03/11/2023
Et
Publication ou notification du :
03/11/2023

L'an 2023, le 2 Novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/10/2023.

Présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, CHIRON Esther, FOURNIER Alexandra, MM : BARDOU Julien, BERNARD José, BONNET Matthias, LANDIER Sébastien, PRUNIER Stéphane

Excusés : ZIELINSKI Laetitia, BROGNIART Francis (procuration à BARDOU Julien), PINARD Laurent (procuration à PRUNIER Stéphane), SUTRE Sébastien (procuration à DEVIGE Georges).

Absent : BOUILLER Dylan

A été nommée secrétaire : CHAPT Sabine

2023-06-02 – Classement voies communales

Monsieur le maire expose que certaines voies communales doivent faire l'objet d'un classement, déclassement ou de modification de dénomination.

- Il expose que l'Impasse située à Beurac n'a jamais fait l'objet d'un classement en voie communale, il expose qu'il s'agit d'une omission.

Il propose au conseil municipal de la nommer "Impasse du Plantier", il précise que sa longueur est de 38 mètres.

- Il expose que l'Impasse Saint-Laurent a été classée en voie communale par erreur car il s'agit d'un chemin d'accès privé.

Il propose au conseil municipal de la déclasser et donc de la supprimer du tableau de classement des voies communales (longueur : 20 mètres)

- Il expose que lors de la procédure d'adressage il a été procédé au changement de dénomination du Chemin du Bois Faucon. La voie communale N°10 est désormais dénommée "Chemin Baugaillard".

Il expose que cette voie est d'une longueur totale de 440 mètres mais qu'elle est mitoyenne sur toute sa longueur (avec la commune des Métairies sur 163 mètres et la commune de Sigogne sur 277 mètres)

Il propose que la dénomination de la VC N°10 soit ainsi modifiée et sa longueur mise à jour : 220 mètres.

- Il expose que la Voie Communale N°129 "Impasse Labrousse" a été classée en voie communale par erreur et qu'il s'agit en réalité d'une place.

Il propose au conseil municipal de déclasser la VC N°129 et de la faire paraître dans le tableau des

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le 03/11/2023

ID : 016-211601455-20231102-20230602-DE



places communales pour une superficie de 210 m2.

- Il expose que la Place du Tilleul située Route de Vaux-Rouillac cadastrée AA 75 – AA 76 – AA 228 pour une superficie totale de 170 m2 n'a jamais fait l'objet d'un classement des places communales. Il propose de procéder à son inscription dans le tableau des places communales

Il expose que la VC N°1 Chemin des Grandes Vignes a été classé en voie communale pour une longueur de 860 mètres par erreur, la longueur réelle de cette voie est de 368 mètres

Il propose au conseil municipal de modifier la longueur de la VC N°1 dans le tableau de classement des voies communales.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

1- PRECISE que les classements ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique;

2- DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales; Étant précisé que l'absence de format numérique fait actuellement obstacle à une telle mise à jour dans les meilleures conditions de lisibilité et de sécurité juridique;

- **DONNE** tout pouvoir Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/11/2023
Le Maire
Georges DEVIGE